



BULLETIN

TRANSPORTATION DISTRICT 140 DISTRICT DES TRANSPORTS 140

*International Association of Machinists and Aerospace Workers
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale*

LES MEMBRES DU DISTRICT 140 CHEZ 'PASS' LA CONVENTION COLLECTIVE ET LES PAUSES PERSONNELLES

Chers membres :

Le 10 novembre 2024: Le syndicat a déposé un grief pour contester et rectifier les changements apportés unilatéralement par la compagnie au moment et à la manière dont les pauses sont prises.

Le 16 novembre 2024: Le syndicat a de nouveau écrit à la compagnie au sujet des pauses (enchaînement des pauses, ordre dans lequel les pauses sont prises, etc.), du droit aux pauses rémunérées en cas d'heures supplémentaires et des erreurs sur les salaires des employés.

Le 18 novembre 2024: Le syndicat informe la compagnie de problèmes supplémentaires d'écarts de paie et de la pratique antérieure concernant les pauses, et demande à la compagnie de suspendre les déductions prévues.

Le 19 novembre 2024: Une manifestation syndicale a eu lieu à YVR pour attirer l'attention sur les préoccupations des employés et exiger la culture de respect et de C.A.R.E. promise aux agents de contrôle.

Le 23 novembre 2024: la compagnie a déposé une plainte auprès du Conseil du travail, alléguant que certains employés s'étaient engagés dans un refus collectif illégal de travailler.

Le 24 novembre 2024: Le syndicat et la compagnie rencontrent des agents du Conseil du travail et discutent de ces questions.

Mise à jour:

Cette semaine, les mardi, mercredi et jeudi 26 au 28 novembre, le comité de négociation du syndicat et la compagnie continueront à se rencontrer pour négocier les termes de la prochaine convention collective.

Ce mardi matin, le syndicat et l'entreprise commenceront par essayer de résoudre les problèmes de pauses personnelles et de rémunération décrits ci-dessus.

La plainte de la compagnie auprès du Conseil du travail est maintenant en suspens. La plainte de la compagnie allègue que certains employés refusent collectivement de travailler. Le Code canadien du travail interdit les refus collectifs de travailler** , sauf lorsque les négociations collectives sont dans l'impasse et que le syndicat a pris les mesures nécessaires pour être en mesure d'entamer une grève légale. Pour être clair, nous n'en sommes pas encore là et nous continuons à négocier avec la compagnie.

** Selon le Conseil du travail, les exemples de refus collectifs illégaux de travailler sont les suivants : quitter le travail, se faire porter malade, refuser des affectations et des heures supplémentaires qui auraient normalement été acceptées. De telles activités, si elles sont menées en coordination avec d'autres employés, sont illégales et constituent une grève illégale, et les personnes qui participent à de telles actions collectives peuvent être tenues pour responsables de leurs actes.

**BULLETIN N^o. 033 – PUBLIÉE LE 25 NOVEMBRE 2024
VEUILLEZ COPIER, AFFICHER ET DISTRIBUER**

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc. : 902-481-0079
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc. : 204-987-9252
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc. : 403-250-3707
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc. : 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc. : 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc. : 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)